

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ANIMATEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 98 70 00 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ANIMATEUR ¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section a pour finalité de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, méthodologies et outils pratiques relatifs à la profession d'animateur.

Plus précisément, elle vise à rendre l'étudiant capable de concevoir et d'évaluer un projet d'animation en situant celui-ci dans le contexte des politiques d'animation socioculturelle et en favorisant l'expression citoyenne de chacun et de l'ensemble des bénéficiaires.

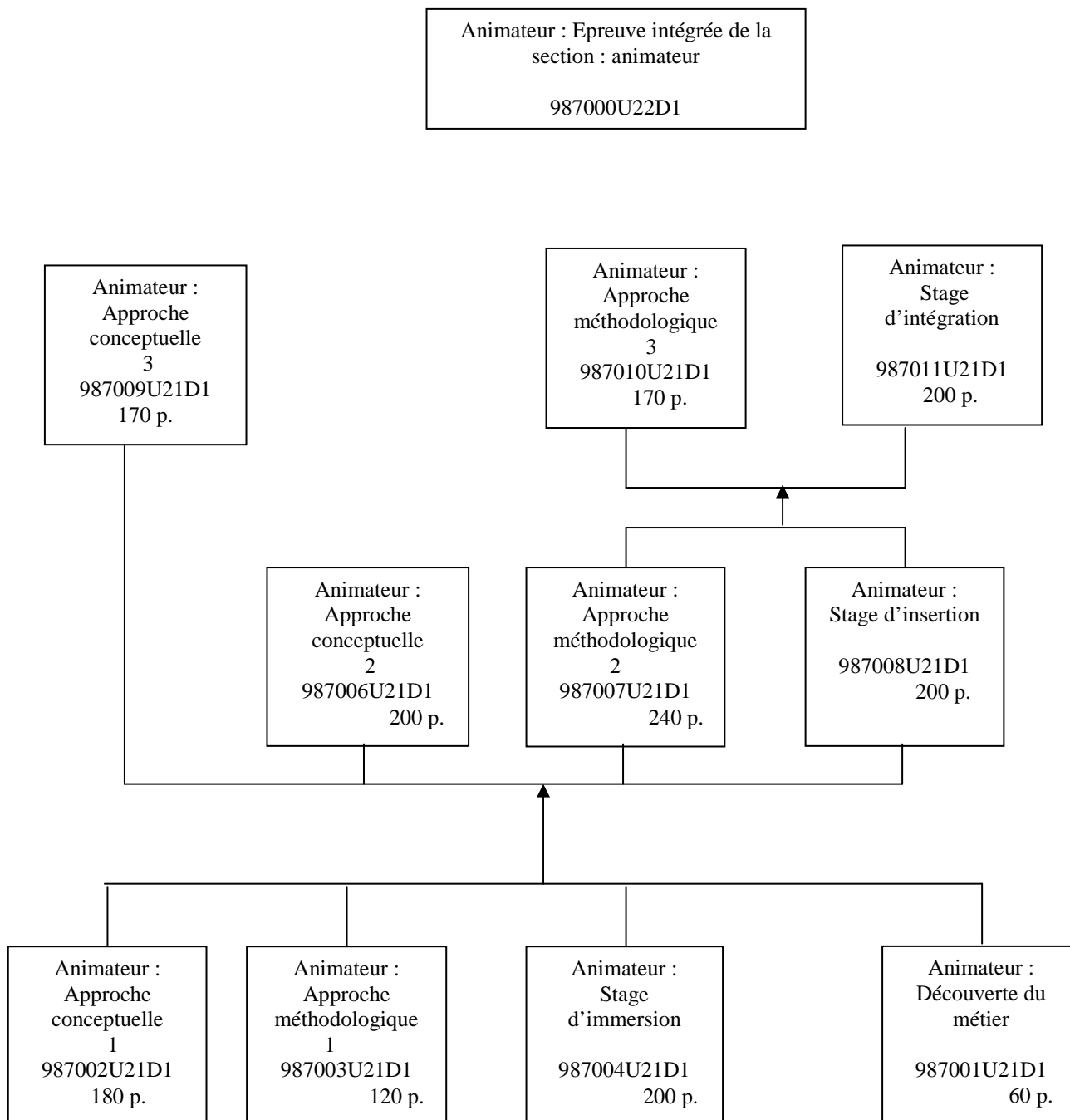
¹ le masculin est utilisé à titre épïcène

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Animateur : Découverte du métier	ESST	987001U21D1	903		60
Animateur : Approche conceptuelle 1	ESST	987002U21D1	903		180
Animateur : Approche méthodologique 1	ESST	987003U21D1	903		120
Animateur : Stage d'immersion	ESST	987004U21D1	903		200
Animateur : Approche conceptuelle 2	ESST	987006U21D1	903	X	200
Animateur : Approche méthodologique 2	ESST	987007U21D1	903	X	240
Animateur : Stage d'insertion	ESST	987008U21D1	903		200
Animateur : Approche conceptuelle 3	ESST	987009U21D1	903	X	170
Animateur : Approche méthodologique 3	ESST	987010U21D1	903	X	170
Animateur : Stage d'intégration	ESST	987011U21D1	903	X	200
Epreuve intégrée de la section : « Animateur »	ESSQ	987000U22D1	903		40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1780
B) nombre de périodes professeur	1224

3. Organigramme



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification « Animateur » correspondant au certificat de qualification « Animateur » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ANIMATEUR

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le:
26 septembre 2001

*

ANIMATEUR

I – CHAMP D'ACTIVITE

L'exercice des différents métiers d'animateur postule une analyse des politiques d'animation socioculturelles. L'animateur connaît les enjeux et la portée de ces politiques et développe une démarche de réflexion critique tant par rapport à leurs productions que par rapport à leurs effets. Il doit pouvoir s'adapter à des environnements de travail différents. Ainsi, il prend connaissance des différentes institutions dans lesquelles il peut intervenir et en cerne les finalités et les valeurs.

En fonction du contexte, à savoir :

- ◆ du type d'organisation où il exerce ses activités ;
- ◆ de l'environnement géographique, socio-politique, sociologique, socioculturel ;
- ◆ des besoins et attentes du public cible ;

il est amené à prendre en charge l'exercice d'activités d'animation telles que des activités culturelles, artistiques, artisanales, ludiques et sportives.

Pour optimiser ses interventions dans le champ social, l'animateur situera ses projets d'activités par rapport aux cadres législatifs, aux situations vécues par les publics auxquels il s'adresse, par rapport à leurs souhaits, leurs demandes et leurs difficultés .

II - TACHES

en ce qui concerne l'accueil du public (individus ou groupes):

Il organise l'accueil sur le plan de la convivialité et de la sécurité :

- ◆ il accueille un groupe en tenant compte, le cas échéant, des différences d'âge, de sexe ou de culture ;
- ◆ il accueille les individus et en fonction du projet, les amène éventuellement à s'intégrer dans un groupe existant ;
- ◆ il répond aux besoins qui apparaissent dans le cadre de l'accueil tout en restant dans les limites du projet ;

en ce qui concerne la prise en charge de projets, la gestion des groupes et d'activités au sein de l'organisation :

En accord avec l'équipe :

- ◆ il détermine des objectifs en fonction du type d'institution et de ses finalités et met sur pied des activités adaptées ;

- ◆ il situe le projet par rapport à la philosophie institutionnelle et par rapport aux règlements légaux imposés par les pouvoirs de tutelle ;
- ◆ il élabore le projet en fonction de la population ciblée, des ressources et de l'infrastructure;
- ◆ il répertorie les priorités et établit la chronologie des démarches à effectuer;
- ◆ il met à la disposition du public de la documentation et le matériel nécessaires;
- ◆ il établit une relation de confiance avec les groupes et gère l'activité en aidant le groupe à :
 - ◆ se constituer, s'exprimer ;
 - ◆ fonctionner de manière démocratique ;
 - ◆ favoriser, clarifier et assumer un projet émergent ;
 - ◆ réaliser et poursuivre le projet jusqu'au bout. ;
- ◆ dans la concrétisation du projet, il anime et guide les groupes en conduisant les réunions, en faisant respecter les règles de vie collectives et en posant des limites dans son travail ;
- ◆ il intègre son action dans le tissu associatif régional, fonctionne éventuellement en partenariat et suscite ou organise des activités, des projets en synergie avec d'autres partenaires ;
- ◆ il participe avec le groupe au suivi et à l'évaluation du projet.

en ce qui concerne la prise en charge des fonctions de gestion administrative, financière et logistique :

Dans le cadre de l'activité envisagée :

- ◆ il étudie à son niveau la faisabilité du projet et recherche éventuellement les ressources matérielles nécessaires pour le mettre en œuvre ;
- ◆ le cas échéant, il gère les inscriptions et les réservations ;
- ◆ il rédige les rapports d'activités
- ◆ il organise le planning des activités.

en ce qui concerne l'intégration en milieu professionnel :

Dans les limites de son rôle d'animateur, il participe à l'élaboration d'un projet commun et à sa mise en place dans le respect des règles de déontologie, de sécurité et d'hygiène, l'activité pouvant se réaliser soit en institution, soit en collaboration avec des extérieurs ou des bénévoles

2. Débouchés :

centres culturels ;
centres d'éducation permanente ;
maisons de jeunes ;
maisons de quartier ;
terrain d'aventures ;
secteur des personnes âgées ;
structures d'accueil extrascolaire ;

écoles de devoirs ;
structures de mouvements sportifs ;
structures de mouvements de jeunesse ;
médiathèques, bibliothèques et ludothèques ;
...